

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTS TOLOSANS »

PROCES VERBAL

Lundi 08 juin 2020 à 18h30

A la salle des fêtes de Grenade

-oOo-

L'An **Deux Mille Vingt** et le **08 juin à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Grenade, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **DELMAS Jean-Paul, Président élu ce jour**.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET – NOEL – ESPIE – BOUSSAROT – NARGUET – LAFFONT- PONTAC – LAMARQUE – OUDIN – LAGORCE – BRIENTIN – ZABOTTO- DULONG – MELAC – DELMAS – MOREL CAYE – NAPOLI – BOULAY – LOQUET – GENDRE – MARTINET – MOREEL – PEEL – GARCIA – BOISSE – SENOCQ – GAUTHE – MOIGN – BONNIEL – ALARCON – ZUCHETTO – ZANETTI – BEAUD – GONZALEZ – GAUTIER – BARBREAU – FOURCADE – VIGUERIE – AYGAT – VIGNOLLES – OGRODNIK – BONNAFE – LABAYEN-REMAZEILLES – LARROUX – CODINE – LASPALLES – PAVAN – BAGUR – FERRERI – OLIVEIRA-SOARES – PERES – GIBILARO – FRAYARD – PASQUIER – LECONTE

Avaient donné procuration : Monique D'ANNUNZIO à Jean-Paul DELMAS – Daniel CADAMURO à Chantal AYGAT.

Date d'envoi de la convocation : 02 juin 2020

-oOo-

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean **BOISSIERES** absent excusé et remplacé par Monsieur Jean-Paul **DELMAS**, 1^{er} vice-président.

Monsieur **DELMAS** procède à l'appel des délégués communautaires nouvellement élus et les installe dans leurs fonctions.

Le nouveau conseil communautaire est installé selon la répartition suivante, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 :

| Nom des Communes membres | Population municipale 2019 (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------------|--|---|
| Grenade | 8773 | 12 |
| Merville | 5367 | 7 |
| Daux | 2322 | 3 |
| Larra | 1828 | 2 |
| Montaigut sur Save | 1604 | 2 |
| Saint-Paul sur Save | 1574 | 2 |
| Launac | 1405 | 2 |
| Thil | 1191 | 2 |
| Cadours | 1083 | 2 |
| Le Burgaud | 955 | 2 |
| Menville | 762 | 2 |
| Le Castéra | 750 | 2 |
| Ondes | 718 | 1 |
| Bretx | 646 | 1 |
| Pelleport | 517 | 1 |
| Le Grès | 432 | 1 |
| Saint-Cézert | 431 | 1 |
| Brignemont | 393 | 1 |
| Caubiac | 377 | 1 |
| Cox | 340 | 1 |
| Lagraulet-Saint-Nicolas | 247 | 1 |

| | | |
|--------------------------------|---------------|-----------|
| Drudas | 223 | 1 |
| Bellegarde-Sainte-Marie | 195 | 1 |
| Laréole | 177 | 1 |
| Cabanac-Séguenville | 163 | 1 |
| Garac | 158 | 1 |
| Puységur | 147 | 1 |
| Vignaux | 128 | 1 |
| Belleserre | 112 | 1 |
| TOTAL | 33 018 | 57 |

Soit **57 délégués communautaires** au total à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Le doyen d'âge, Monsieur Jacques **LAMARQUE**, prend la présidence pour l'élection du Président.

Madame Amélie **BRIENTIN** est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Madame Céline **ODIN** et Monsieur Yvan **GONZALEZ** sont nommés assesseurs par tirage au sort.

N°08 06 20-01 Election du Président

Monsieur **LAMARQUE** fait appel à candidature.

Monsieur Jean-Paul **DELMAS** est candidat à la présidence.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président ;

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à 48 voix POUR et 9 bulletins BLANCS de proclamer Jean-Paul **DELMAS** Président de la communauté et le déclarent installé.

Monsieur **DELMAS**, élu Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires, Chèr(e)s collègues,

En premier lieu, je souhaiterais vous adresser mes remerciements et rendre hommage chaleureusement aux élus qui se sont engagés lors du précédent mandat et notamment à Jean BOISSIERES qui a permis à cette intercommunalité de se développer.

Je souhaite la bienvenue aux délégués nouvellement élus que je félicite,

Je voudrais en quelques chiffres, présenter la Communauté de communes Hauts Tolosans :

Notre communauté de communes, ce sont :

- ✓ 57 délégués communautaires suite l'accord local validé en 2019,*
- ✓ 29 communes,*
- ✓ Une superficie de 375 km²*
- ✓ 150 agents organisés en grands pôles, 16 directeurs-trices ou responsables de pôle*
- ✓ 19 millions d'euros de budget de fonctionnement, 16 millions d'euros en investissement inscrits au budget primitif 2020 voté en ce début d'année.*

Parmi les compétences, on retrouve principalement : le développement économique, l'emploi, l'agriculture, le tourisme, l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets et la protection de l'environnement, la voirie, l'accueil des jeunes enfants, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou bien encore la lutte contre le changement climatique...

Rappelons également que notre intercommunalité a été à plusieurs reprises, labellisée : Pôle d'excellence rurale, Territoire à Energie Positive et Croissance Verte sous la mandature précédente.

La fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté des Coteaux de Cadours en 2017, bien qu'imposée par l'Etat, a permis au territoire de poursuivre cette dynamique positive.

Nous devons en effet, poursuivre la trajectoire de développement initiée ces dernières années et préserver notre identité et notre cadre de vie sur un secteur limitrophe de la métropole toulousaine. Nous devons mener une réflexion sur un éventuel Plan Local d'Habitat, une charte en lien avec l'urbanisme des communes.

C'est à ce titre, qu'il faudra reprendre le travail initié autour du projet de territoire et se doter d'un plan stratégique partagé par tous, délégués communautaires et conseillers municipaux, dans un esprit de solidarité et de mutualisation.

La mutualisation est en effet, un levier d'optimisation des ressources et d'entraide entre les communes quel que soit leur taille.

Notre territoire doit s'engager dans la transition numérique qui est déjà à l'œuvre. La crise sanitaire actuelle nous a montré l'importance des outils numériques à développer : lien avec les habitants, télétravail, visioconférence ...mais également les limites et risques d'exclusion des usages numériques pour certaines catégories de la population. L'intercommunalité en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique peut être l'échelon efficace pour mettre en œuvre des actions concrètes pour nos administrations (je pense par exemple, à la dématérialisation) mais aussi pour nos habitants dans le domaine du numérique.

La Communauté de communes a fait ses preuves en matière de politique sociale sur le secteur de la Petite Enfance : une offre d'accueil complète avec maillage de crèches, un service développé en faveur des assistant(s) maternel(les), l'accueil occasionnel, le soutien à la parentalité. Le niveau de satisfaction des usagers dans ce secteur démontre que l'intercommunalité a apporté une réelle plus-value (équipements neufs, maillage cohérent, gestion directe de service). L'intercommunalité pourrait aller plus loin en matière de politique en faveur des séniors par exemple.

Des arbitrages importants devront être rendus dans le domaine de la GEMAPI, de l'eau, de l'assainissement mais aussi de la mobilité : le conseil communautaire sera amené très rapidement, à prendre position en faveur de transfert de nouvelles compétences, à la suite de la loi LOM et de la loi NOTRe.

Nos compétences « régaliennes » en matière de voirie et de collecte des déchets qui pèsent respectivement pour 28% et 20% dans notre budget, doivent être confortées en regard des enjeux actuels autour de la transition écologique : développement des déplacements doux, recours à des matériaux plus propres, logique d'investissement de long terme sur notre réseau de voies communales.

La Communauté de communes a adopté en début d'année 2020, son PCAET (Plan Climat Air Energie) en partenariat avec les autres EPCI du SCOT Nord Toulousain ;

Parmi les 27 actions, la CCHT a souhaité s'engager de manière volontariste en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics en sensibilisant les particuliers, les artisans, et les communes, travailler sur un Plan de Mobilité Rurale, développer les EnR sur notre territoire (méthanisation, photovoltaïque, réseaux de chaleur), accompagner la profession agricole dans l'adaptation au changement climatique.

Le plan de prévention des déchets vise à limiter la production à la source de déchets. Il doit être déployé conformément à nos engagements (lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des biodéchets, compostage...). Il reste également à traiter l'harmonisation des niveaux de service rendus sur le territoire, en matière de collecte.

Par ailleurs, notre intercommunalité est aujourd'hui « à la croisée des chemins ». Nous avons mis sur pied un schéma de développement économique ambitieux en proposant des zones d'aménagement concerté sur Merville, Grenade, Ondes, St Paul, Cadours. Nous devons désormais transformer l'essai, attirer de nouvelles entreprises et favoriser le développement de nos TPE/PME. L'offre foncière proposée sur la ZAC du Mail Tolosan doit être valorisée dans un objectif de desserrement économique de la métropole toulousaine.

Nous sommes tous, conscients de difficultés économiques et sociales liées au COVID 19, qui sont devant nous et nous devons à notre niveau, accompagner la reprise via la commande publique (nous avons lancé des marchés de voirie importants, je pense au contournement de Ondes), via les aides exceptionnelles en faveur des acteurs touristiques, des commerces et de l'artisanat de proximité.

La crise économique et sociale que nous traversons va impacter nos ressources fiscales et nos recettes tarifaires (notamment dans les crèches). On s'attend à une perte de CFE et de CVAE pour les deux années à venir, alors que la CCHT n'aura déjà plus de taxe d'habitation (remplacée par une fraction de TVA, recette beaucoup plus sensible à la conjoncture économique). Nous devons très rapidement actualiser notre analyse financière prospective pour connaître nos marges de manœuvre et évaluer l'impact de la crise.

Les services d'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi ou en difficulté d'insertion, sont plus que jamais nécessaires en cette période difficile notamment pour les secteurs aéronautique et du tourisme. Nous devons continuer à développer nos actions en faveur du tourisme : agrotourisme, tourisme d'affaire avec l'arrivée du MEET, chemins de randonnée, aires de camping-car...

L'agriculture péri-urbaine est également un vecteur de développement économique qui répond à une demande forte des habitants en matière de circuits courts.

La communication interne et externe doit être également renforcée et adaptée aux nouveaux usages. S'agissant de la gouvernance, nous avons démarré une réflexion collective, à la fin du mandat précédent où des propositions intéressantes ont émergé : ouverture des commissions aux conseillers municipaux, démarche participative en associant davantage les usagers, communication renforcée vis à vis des conseils municipaux. Nous devons reprendre le travail amorcé pour construire un pacte de gouvernance fédérateur. A la différence des communes, les candidats –présidents, vice-présidents à l'exécutif d'une intercommunalité ne construisent pas en amont, un programme. Les besoins des communes sont variables, certaines villes doivent jouer le rôle de locomotive mais aucune commune ne doit se sentir oubliée. C'est progressivement et dans la concertation, que nous construirons notre projet de mandat et la feuille de route des Vice-présidents, dans un esprit de solidarité. Le bureau constitué des vice-présidents et des maires doit être un lieu d'échange et d'arbitrage.

Parfois, nous considérons que les intercommunalités souffrent d'être trop petites pour gérer les grands enjeux stratégiques (mobilité, agriculture péri-urbaine, desserrement économique), parfois, au contraire, nous considérons qu'elles sont trop étendues pour assurer les services de proximité. Mais, tous les EPCI rencontrent ces mêmes problématiques et c'est ce qui justifie le recours à des outils tels que le pacte de gouvernance et le projet de territoire qui permettent de donner du sens à notre démarche.

Nous devons poursuivre le travail engagé sur ce territoire et conforter la place des Hauts Tolosans au sein du Nord Toulousain. Pour cela, je compte sur l'esprit d'équipe des vice-présidents et sur le rôle « pivot » du bureau élargi à l'ensemble des maires.

Pour terminer, je voudrais également saluer le travail des services, et de la DGS, Nadège BONNEFOUS, en particulier, notamment pendant cette période de crise sanitaire, où il a fallu à la fois maintenir les activités essentielles puis mettre en place un Plan de Reprise d'Activités dans un contexte difficile.

Je vous remercie pour votre attention. »

N°08 06 20-02 Fixation du nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Monsieur **DELMAS** propose de fixer à **12** le nombre de Vice-présidents et à **18** le nombre des autres membres du Bureau, composé comme suit :

- Le Président
- Les Vice-présidents
- Les Maires des communes membres n'ayant pas de vice-présidence.

Madame **FOURCADE** demande si l'on définit d'abord les différentes vice-présidences.

Monsieur **DELMAS** indique qu'il faut voter le nombre, et que le point suivant sera l'élection des vice-présidents.

Madame **FOURCADE** souligne que l'on vote donc le nombre de vice-présidents sans savoir à quoi vont correspondre les vice-présidences.

Monsieur **DELMAS** précise qu'effectivement, il faut voter le nombre dans un premier temps, et ensuite élire les vice-présidents.

Les membres du Conseil Communautaire décident à 56 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme FOURCADE) :

- de fixer le nombre de vice-présidents à **12** ;
- de fixer le nombre des autres membres du Bureau à **18**.

N°08 06 20-03 Election des Vice-présidents de la Communauté de communes des hauts Tolosans

Monsieur **DELMAS** invite les membres du conseil à procéder à l'élection des Vice-présidents dans les mêmes conditions que celle du Président (scrutin secret à la majorité absolue).

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** demande à Monsieur **DELMAS** s'il est possible d'avoir la liste des candidats qu'il pense proposer en amont des votes, car elle souhaiterait savoir quelle serait la proportion de femmes et d'hommes.

Monsieur **DELMAS** indique que, le scrutin étant uninominal, il est impossible d'avoir une liste, mais que 3 femmes seront proposées pour les vice-présidences.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** souligne que la représentation des femmes au sein du Conseil est de 24 sur 57, soit 42%. S'il y a 3 femmes VP sur 12, on est à 25%, pour la représentation des femmes au sein du bureau exécutif.

Monsieur **DELMAS** indique qu'il y a 7 maires sur 29, soit ¼, et qu'il y aurait 3 femmes sur 12, soit ¼ également.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** demande si seuls des Maires peuvent être nommés Vice-Présidents.

Monsieur **DELMAS** indique qu'il ne fait que proposer des noms, et que d'autres candidats peuvent se faire connaître.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** précise que le projet de Territoire qui a été validé et signé préconise de renforcer la parité hommes/femmes au sein du comité exécutif, alors que là il n'y a que 3 femmes, sur les 24 femmes de l'assemblée. « On ne va jamais avancer comme ça ». Elle constate que pendant 6 ans la place des femmes sera encore minorée

Monsieur **LAFFONT** indique qu'il comprend ce que veut dire Madame Labayen, mais qu'il faut veiller à toutes les représentativités. Ce qui est important n'est pas seulement le nombre de femmes, mais surtout le travail qui sera effectué tous ensemble, avec les différents talents et compétences, pour essayer de faire avancer la communauté de communes dans ce que sera la CC de 2025/2026.

➤ 1^{ère} Vice-présidence

1 candidat : Didier LAFFONT

Vote : Didier LAFFONT (42 voix) - bulletins nuls : 1 – bulletins blancs : 14

Elu : Didier **LAFFONT**

➤ 2^{ème} Vice-présidence

1 candidat : Chantal AYGAT

Vote : Chantal AYGAT (51 voix) - bulletins nuls : 2 – bulletins blancs : 4

Elu : Chantal **AYGAT**

➤ 3^{ème} Vice-présidence

1 candidat : Jean-Claude ESPIE

Vote : Jean-Claude ESPIE (43 voix) - bulletins nuls : 4 – bulletins blancs : 10

Elu : Jean-Claude **ESPIE**

- **4^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Jacques LAMARQUE
Vote : Jacques LAMARQUE (42 voix) - bulletins nuls : 3 – bulletins blancs : 12
Elu : Jacques **LAMARQUE**

- **5^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Nicolas ALARCON
Vote : Nicolas ALARCON (48 voix) - bulletins nuls : 1 – bulletins blancs : 8
Elu : Nicolas **ALARCON**

- **6^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Patrice LAGORCE
Vote : Patrice LAGORCE (43 voix) - bulletins nuls : 3 – bulletins blancs : 11
Elu : Patrice **LAGORCE**

- **7^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Céline OUDIN
Vote : Céline OUDIN (47 voix) - bulletins nuls : 1 – bulletins blancs : 9
Elu : Céline **OUDIN**

- **8^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Laurent ZANETTI
Vote : Laurent ZANETTI (43 voix) - bulletins nuls : 1 – bulletins blancs : 13
Elu : Laurent **ZANETTI**

- **9^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Denis DULONG
Vote : Denis DULONG (42 voix) - bulletins nuls : 3 – bulletins blancs : 12
Elu : Denis **DULONG**

- **10^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Françoise MOREL-CAYE
Vote : Françoise MOREL-CAYE (45 voix) - bulletins nuls : 1 – bulletins blancs : 11
Elu : Françoise **MOREL-CAYE**

- **11^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Jean-Louis MOIGN
Vote : Jean-Louis MOIGN (40 voix) - bulletins nuls : 1 – bulletins blancs : 16
Elu : Jean-Louis **MOIGN**

- **12^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Yoann PERES
Vote : Yoann PERES (37 voix) - bulletins nuls : 3 – bulletins blancs : 17
Elu : Yoann **PERES**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

les membres du Conseil Communautaire décident :

- de proclamer Didier **LAFFONT**, délégué communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclarent installé,
- de proclamer Chantal **AYGAT**, déléguée communautaire, élue 2^{ème} vice-présidente et la déclarent installée,
- de proclamer Jean-Claude **ESPIE**, délégué communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclarent installé,
- de proclamer Jacques **LAMARQUE**, délégué communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé,
- de proclamer Nicolas **ALARCON**, délégué communautaire, élu 5^{ème} vice-présidente et la déclarent installée,
- de proclamer Patrice **LAGORCE**, délégué communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclarent installé,

- de proclamer Céline **ODIN**, déléguée communautaire, élue 7^{ème} vice-présidente et la déclarent installée,
- de proclamer Laurent **ZANETTI**, délégué communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclarent installé,
- de proclamer Denis **DULONG**, délégué communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclarent installé,
- de proclamer Françoise **MOREL-CAYE**, déléguée communautaire, élue 10^{ème} vice-présidente et la déclarent installée,
- de proclamer Jean-Louis **MOIGN**, délégué communautaire, élu 11^{ème} vice-président et le déclarent installé,
- de proclamer Yoann **PERES**, délégué communautaire, élu 12^{ème} vice-président et le déclarent installé.

N°08 06 20-04 Election des autres membres du Bureau

Monsieur **DELMAS** propose ensuite de procéder à l'élection des autres membres du Bureau de la Communauté de communes des Hauts Tolosans au scrutin secret à la majorité absolue.

- **1^{er}** membre supplémentaire
1 candidat : Martine CAZEAUX-CALVET
Vote : Martine CAZEAUX-CALVET (57 voix)
Elu : Martine **CAZEAUX-CALVET**

- **2^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Sébastien NOEL
Vote : Sébastien NOEL (57 voix)
Elu : Sébastien **NOEL**

- **3^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Jérôme BOUSSAROT
Vote : Jérôme BOUSSAROT (57 voix)
Elu : Jérôme **BOUSSAROT**

- **4^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Anne-Marie NARGUET
Vote : Anne-Marie NARGUET (57 voix)
Elu : Anne-Marie **NARGUET**

- **5^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Joël MELAC
Vote : Joël MELAC (57 voix)
Elu : Joël **MELAC**

- **6^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Christian SENOCQ
Vote : Christian SENOCQ (57 voix)
Elu : Christian **SENOCQ**

- **7^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Fabien GAUTHE
Vote : Fabien GAUTHE (57 voix)
Elu : Fabien **GAUTHE**

- **8^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Yvan GONZALEZ
Vote : Yvan GONZALEZ (57 voix)
Elu : Yvan **GONZALEZ**

- **9^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Robert BARBREAU
Vote : Robert BARBREAU (57 voix)
Elu : Robert **BARBREAU**

➤ **10^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Marie-Luce FOURCADE
Vote : Marie-Luce FOURCADE (57 voix)
Elu : Marie-Luce **FOURCADE**

➤ **11^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : François CODINE
Vote : François CODINE (57 voix)
Elu : François **CODINE**

➤ **12^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : André PAVAN
Vote : André PAVAN (57 voix)
Elu : André **PAVAN**

➤ **13^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Serge BAGUR
Vote : Serge BAGUR (57 voix)
Elu : Serge **BAGUR**

➤ **14^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Arlette FERRERI
Vote : Arlette FERRERI (57 voix)
Elu : Arlette **FERRERI**

➤ **15^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Henri OLIVEIRA SOARES
Vote : Henri OLIVEIRA SOARES (57 voix)
Elu : Henri **OLIVEIRA SOARES**

➤ **16^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Jean-Luc SILLIEN
Vote : Jean-Luc SILLIEN (57 voix)
Elu : Jean-Luc **SILLIEN**

➤ **17^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Céline FRAYARD
Vote : Céline FRAYARD (57 voix)
Elu : Céline **FRAYARD**

➤ **18^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Roland LECONTE
Vote : Roland LECONTE (57 voix)
Elu : Roland **LECONTE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau non Vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres supplémentaires du Bureau :

- Mme **CAZEAUX-CALVET** Martine, déléguée de la commune de Bellegarde-Sainte-Marie,
- M. **NOEL** Sébastien, délégué de la commune de Belleserre,
- M. **BOUSSAROT** Jérôme, délégué de la commune de Brignemont,
- Mme **NARGUET** Anne-Marie, déléguée de la commune de Cabanac-Séguenville,
- M. **MELAC** Joël, délégué de la commune de Garac,

- M. **SENOCC** Christian, délégué de la commune de Lagraulet-Saint-Nicolas,
- M. **GAUTHE** Fabien, délégué de la commune de Laréole,
- M. **GONZALEZ** Yvan, délégué de la commune de Le Castéra,
- M. **BARBREAU** Robert, délégué de la commune de Le Grès,
- Mme **FOURCADE** Marie-Luce, déléguée de la commune de Menville,
- M. **CODINE** François, délégué de la commune de Montaigut-sur-Save,
- M. **PAVAN** André, délégué de la commune de Ondes,
- M. **BAGUR** Serge, délégué de la commune de Pelleport,
- Mme **FERRERI** Arlette, déléguée de la commune de Puységur,
- M. **OLIVEIRA-SOARES** Henri, délégué de la commune de Saint-Cézert,
- M. **SILLIEN** Jean-Luc, délégué de la commune de Saint-Paul sur Save
- Mme **FRAYARD** Céline, déléguée de la commune de Thil,
- M. **LECONTE** Roland, délégué de la commune de Vignaux,

Et les déclarent installés.

Charte de l' élu local.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. ».

Monsieur **DELMAS** donne donc lecture de la charte, qui a été annexée à la convocation :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

N°08 06 20-05 Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le Président a l'obligation de rendre compte de l'exercice des délégations lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

S'il appartient à l'organe délibérant de définir ce qu'il souhaite déléguer, il faut savoir :

- qu'une même compétence ne peut être déléguée à la fois au Bureau et au Président
- que l'organe délibérant, quand il transfère sa compétence, ne peut plus intervenir
- que la délégation de compétences entraîne une séparation des pouvoirs.

Les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L.521 1-9 du CGCT.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de déléguer au Président les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer des contrats d'assurance dès lors que les marchés sont passés sous forme adaptée ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des Domaines, le montant des offres de la Communauté aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines suivants : personnel communautaire, instructions d'autorisation d'urbanisme, procédure d'expropriation dans les ZAC à vocation économique et responsabilité civile ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- signer des conventions relatives aux ZAC ou aux participations pour travaux sur la voirie et les réseaux ;
- effectuer des virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022) ;
- ouvrir des crédits en dépenses et en recettes concernant les opérations d'ordre budgétaire ;
- effectuer des ajustements de crédits aux chapitres 45 ;
- signer des conventions ou contrat pour des prestations d'animation, de spectacles, d'entretien, de mise à disposition et de formation professionnelle ;
- faire adhérer la Communauté de communes aux services proposés par les collectivités ou établissements publics partenaires ;
- accepter les indemnités des assurances.

PRESENTATION DES DECISIONS 05/2020 A 56/2020

INFORMATIONS / DIVERS

- Monsieur **DELMAS** propose les dates suivantes pour les prochaines réunions :

- Jeudi 18 juin (matin) : Assemblée des Vice-Présidents
- Jeudi 18 juin à 18h30 : Bureau
- Jeudi 25 juin à 18h30 : Conseil communautaire